

COMMUNE DE GREZZ-DOICEAU

PERMIS D'ENVIRONNEMENT DE CLASSE 3 – DÉCLARATION

Les annexes obligatoires à joindre à la déclaration sont les suivantes EN QUATRE EXEMPLAIRES

- plan de situation (photocopie d'une carte routière ou d'un plan des rues avec indication de l'implantation dans la rue);
- plan schématique coté à l'échelle avec légende précise de l'établissement + coordonnées complètes du demandeur et de l'adresse des travaux projetés.

+ joindre la note de calcul du dimensionnement du dispositif d'évacuation par infiltration

Toutes ces annexes porteront les coordonnées du demandeur et l'adresse du bien concerné par la demande.

Le paiement de 20 € devra être versé au compte 091-0001467-41 de l'Administration communale en mentionnant, en communication : « DEC-*Votre NOM- ENV* ».

Le déclarant remplit **en quatre exemplaires** le formulaire de déclaration. Il joint à chaque formulaire toutes les annexes précitées **et les envoie par recommandé ou les remet contre récépissé à l'administration communale.**

Le système déclaré fera l'objet de contrôles périodiques sur le respect des normes d'émissions. Un non-respect de ces normes obligera le déclarant à se mettre en conformité avec celles-ci et au besoin, adapter son système pour atteindre l'objectif de qualité requis.

La liste des systèmes d'épuration agréés à jour se trouve sur http://environnement.wallonie.be/de/entreprises/systemes_epuration.htm

Rubriques Permis d'environnement :

<http://environnement.wallonie.be/aerw/pe/index.htm>